



Mercredi 3 Novembre 2010 à 21 heures
CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE N° 8 – 2010

° ° 0 ° °

Ce compte rendu établi à l'initiative du Maire est affiché dans le couloir de la Mairie et les délibérations prises après visa du contrôle de légalité sont retranscrites dans le registre administratif ouvert à cet effet.

Le Conseil était présidé par Louis MARETTE, Maire de Mazères, Conseiller Général du Canton de Saverdun.

PRESENTS: Mrs PUJOL, MULLER, TURCO, BOUSQUET, Mmes DESAINT et BERBON Adjoints au Maire.

M. COTTAVE-CLAUDET Conseiller Municipal Délégué.

Mrs DEJEAN, DRAELANTS, ESTRADE, FONTA, PORTES, Dr SERIE et Dr ZAMBONI.

Mmes CHAMPEAUX, EYCHENNE, GOURMANDIN, RAYNIER, ZANIN et Mlle PONS.

Ont donné pouvoirs :

M.CUJIVES à M.DEJEAN



I) DOSSIERS INVESTISSEMENTS

**A) HOTEL D'ARDOUIN : AMENAGEMENT D'UN CENTRE
D'INTERPRETATION DE L'EPOQUE MEROVINGIENNE**

1 – Actualisation du plan de financement

Après avoir fait le point sur l'avancement du chantier et indiqué au Conseil Municipal que l'aménagement muséographique devrait être terminé courant mai 2011, le Maire informe les membres présents de l'octroi d'une subvention complémentaire et exceptionnelle d'un montant de 14 075 € accordée par le Conseil Régional Midi-pyrénées dans le cadre du plan de relance « soutenir l'activité et préparer l'avenir ».

Compte tenu de l'aide complémentaire de la Région, il invite l'assemblée à se prononcer sur le nouveau plan de financement, réactualisé, ci-dessous :

Coût des travaux : **312 792, 00 Euros HT**

Subventions : 233 029 € (74%)

Conseil Général de L'Ariège (20%) :	62 558,00 Euros
Conseil Régional Midi-Pyrénées (19%) <i>contre 15 %</i> :	60 994,00 Euros
Union Européenne (FEADER) (35%):	109 477,00 Euros

Autofinancement de la Commune (26%): 79 763,00 Euros HT

(500 000 F. prévu pour muséographie à l'origine du projet)

L'assemblée après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité le nouveau plan de financement.

2 – Hall d'accueil : Décision Modificative

L'aménagement du hall d'accueil en rez-de-chaussée ainsi que la signalétique extérieure n'ayant pas été prévue dans le projet initial le Maire sollicite l'autorisation d'ouvrir les crédits nécessaires à cette dépense par décision modificative en prélevant 10 000 € sur le chapitre des dépenses imprévues du budget.

Proposition adoptée à l'unanimité.

B) LOTISSEMENT ARTISANAL DE GARAOUTOU

Dossier présenté par Jacques PUJOL 1^{er} adjoint au Maire

↳ Virement de crédit

A la demande des services du Trésor Public il convient de rectifier la codification des écritures d'ordre (stocks) inscrites au budget primitif. Ces opérations n'ont aucune incidence financière sur le budget 2010.

Proposition adoptée à l'unanimité.

C) BIEN VACANT : TRAVAUX DE REHABILITATION : Maison COMMINGES

Dossier présenté par Jacques PUJOL 1^{er} adjoint au Maire

↳ Décision modificative

Le Président de la Commission des Finances rappelle la séance du conseil municipal du 17 septembre dernier au cours de laquelle il a été décidé d'exercer ses droits et d'inclure dans les propriétés communales l'immeuble vacant sans maître situé au lieu dit « Les Bains » cadastré section A n°229 d'une contenance de 240 m².

Il informe l'assemblée que des travaux de consolidation vont être très prochainement entrepris, en particulier la réfection complète de la toiture pour éviter la ruine de l'immeuble et pour garantir la sécurité des riverains.

Ces travaux resteront à la charge de la commune.

Par conséquent, il sollicite l'autorisation d'ouvrir les crédits nécessaires à cette dépense par décision modificative en prélevant 24 000 € sur le chapitre des dépenses imprévues par décision modificative.

Proposition adoptée à l'unanimité

II) ASSOCIATIONS

A) ARCLIE

↳ Avenant a la convention

Lecture est faite aux membres présents du projet d'avenant à la convention tripartite entre la Communauté de Communes, la Commune de Mazères et l'Association ARCLIE.

Celui-ci a pour but de permettre à l'association ARCLIE de faire valoir l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement auprès de ses partenaires financiers (CG et Europe) et de percevoir les subventions correspondantes.

Par conséquent, la commune de Mazères propose de facturer à l'ARCLIE les prestations qui permettent à l'association de fonctionner au sein de la collectivité et de verser une subvention complémentaire de fonctionnement à hauteur des dépenses facturées.

Le montant facturé à l'ARCLIE par la commune s'élève à 6 050 € pour l'année 2010 et sera compensé à l'Association par une subvention d'un montant équivalent sans incidence financière.

Proposition adoptée à l'unanimité.

B) ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Rappel est fait de l'existence d'une convention entre la commune de Mazères et l'association Familles rurales de Mazères.

Celle-ci signée en 2009 pour 3 ans, a pour objet de définir les responsabilités et les obligations de chaque partie, ainsi que les moyens mis en œuvre par les parties pour permettre à l'association la mise en place d'un accueil de qualité pour les enfants de 0/16 ans, dans le cadre du RAM, de la SMA, des CLAE et CLSH.

L'occasion est donnée au premier adjoint de saluer et souligner le remarquable travail des gestionnaires bénévoles de l'association sous la responsabilité de son président Joël DRAELANTS comme en témoignent les résultats annoncés à l'occasion de l'AG de l'association qui s'est tenue le 19 octobre dernier en présence du Maire.

Compte tenu de la bonne gestion financière de l'association qui affiche un résultat excédentaire de 47 275 € pour 2009, il est proposé à l'assemblée en accord avec l'association, de geler les clauses d'indexation de la présente convention pour l'année 2010.

Proposition adoptée à l'unanimité.

En conclusion Louis MARETTE Maire de Mazères a souligné à son tour la bonne gestion de l'Association mais il a également tenu à rappeler l'effort consenti annuellement par la collectivité à travers une subvention d'équilibre de **245 000 €** à laquelle il convient d'ajouter les prestations en nature : *mise à disposition gratuite des locaux, consommations d'eau, d'électricité, etc...* et également en personnel d'entretien et de surveillance.

L'ensemble de ces prestations correspond à une dépense annuelle de l'ordre de 99 480 € soit un total annuel à charge de la collectivité de **344 480 €** qui représente **9 %** du budget de fonctionnement de la commune.

C) COMITE DES FOIRES ET MARCHES

Dossier présenté par Corinne SGOBBO Directrice Générale des Services de la Commune de Mazères

↳ Reversement de subventions et droits de place

1) Attribution par le Conseil Général d'une subvention d'un montant total de 2 279 € pour l'organisation des manifestations suivantes :

- Foire agricole 2010: 450 €
- Foire du Gras 2010 : 1 829 €

Le Maire propose de reverser sous forme de subvention cette somme à l'association Comité des Foires et Marchés organisatrice de ces manifestations.

2) La Directrice Générale des Services informe l'assemblée de l'encaissement de droits de place à l'occasion des manifestations suivantes :

- **Fête des Vendanges du 19/09/10** : **647 €**
- **vide grenier du 03/10/10** : **80 €**

Le Maire propose également de reverser ces sommes sous forme de subvention à l'association organisatrice à savoir le Comité des Foires et Marchés.

Décisions approuvées à l'unanimité.

III) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES COLLECTIVITÉS ÉLECTRIFIÉES

↳ ELECTRIFICATION RURALE : Réaménagement et effacement BT, Quartier Nord de l'Eglise s/P Halle.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le futur programme

d'électrification rurale comprenant le réaménagement et effacement BT, Quartier Nord de l'Eglise s/P Halle.

Le montant des travaux est estimé à **19 000 € financés en totalité par le Syndicat.**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité ce programme.

INFORMATIONS DIVERSES

A) Délégation du conseil municipal au maire : compte rendu des décisions prises

Le Maire rend compte des différentes décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal ;

1- Décision n°2010/19 du 27/08/10

Prestation de service de transport scolaire intra muros : attribution du marché

La commune se substituant au Conseil Général pour assurer ce service et suite à l'analyse des offres, le marché **a été attribué à l'entreprise KEOLIS GARONNE** situé ZI de Bonzom – 09270 MAZERES, **pour un montant total de :**

17 631 €. Soit 97,95 € par jour x 180 jours scolaires.

2 - Décision n°2010/20 du 17/09/10

Réfection de la façade EST de l'Eglise : acceptation de l'avenant n°2

Avenant n°2 : Travaux supplémentaires de réfection des protections et nettoyage des vitraux, acceptation de l'avenant n°2 de l'entreprise **SELE** **pour un montant H.T. de 5 332,86 €.**

Nouveau montant du marché : 135 296,43 €

B) Compte rendu des travaux des commissions

➤ Compte rendu de la commission éducation du mardi 5 octobre 2010 : il a été présenté par M. J.Louis TURCO, Président de la Commission et adjoint au Maire.

Le débat a porté essentiellement sur les effectifs actuels et futurs ainsi que sur les travaux à réaliser dans les années à venir.

AUTRES INFORMATIONS

1 – Le Maire rappelle que la Foire du Gras 2010 aura lieu cette année du 16 au 19 décembre prochain suivant programme joint en annexe et il insiste à cette occasion sur la qualité du Rassemblement International de Chorales qui interpréteront en l'Eglise de Mazères les Chants de Noël du monde quelques jours avant l'heure.

2 – Il signale également que l'opération « Illuminons la Bastide » à l'occasion des fêtes de fin d'année sera reconduite et il invite les Mazèriens à s'y associer le plus largement possible (voir annexe jointe).

INFORMATIONS AUX ASSOCIATIONS

Conformément aux indications de la note d'information adressée à toutes les Associations en 2009, il est rappelé aux responsables associatifs que le dossier de demande de subvention pour l'année 2011 est à retirer à la Mairie ou à télécharger dès le 1^{er} décembre 2010 sur le site internet de la Mairie : www.ville-mazeres.fr

Le dossier dûment renseigné et accompagné des pièces annexes devra être adressé ou déposé en Mairie de Mazères impérativement **avant le 14 février 2011.**

La commission municipale étudiera les demandes de subvention dans les jours suivants. Tout dossier incomplet ou déposé après le 14 février ne pourra donc pas faire l'objet d'une subvention au titre de l'année 2011.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h30.

~~~~~